

SERVICES  
TECHNIQUES  
-.-.-.-  
ADMINISTRATIF  
-.-.-.-  
ST/JZ/JDA/EL/SD

*Domaine : VOIRIE / TRAVAUX*  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de  
SEINE-ET-MARNE  
-.-.-.-  
Canton de  
PONTAULT-COMBAULT  
-.-.-.-  
Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

## ARRETE DU MAIRE N°298/2025

**Objet** : Réglementation du stationnement et de la circulation pour des travaux relatifs à la réparation de d'une chambre existante ORANGE, sous trottoir, au 8/10 square Jacques Sarrazin à Roissy-en-Brie à partir du lundi 29 décembre 2025 jusqu'au mercredi 31 décembre 2025, par l'entreprise FB-TP.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 417-1 à R 417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise FB-TP, domiciliée 6, rue Pierre Eugène Clairin, ZAC Parc des 2 Rivières, 77160 PROVINS, pour des travaux relatifs à la réparation d'une chambre existante ORANGE, sous trottoir, 8/10 square Jacques Sarrazin à Roissy-en-Brie à partir du lundi 29 décembre 2025 jusqu'au mercredi 31 décembre 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit et en face du chantier situé square Jacques Sarrazin à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux

## A R R E T E

**Article 1** : La circulation se fera par demi chaussée, pendant la durée des travaux au moyen de piquets K10 à partir du lundi 29 décembre 2025 jusqu'au mercredi 31 décembre 2025.

**Article 2** : Le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de chantier et de secours, sera interdit au droit et en face du chantier situé square Jacques Sarrazin, à Roissy en Brie, à partir du lundi 29 décembre 2025 jusqu'au mercredi 31 décembre 2025.

**Article 3** : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

**Article 4** : Les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

**Article 5** : L'entreprise FB-TP est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

**Article 6** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 8** : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers  
Signé électroniquement par :  
Jonathan ZERDOUN  
Le 24/12/2025 à 12:51  
